

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T0086

Portant réglementation de la circulation sur :

- D13 du PR 17+0974 au PR 20+0212 dans le sens croissant (PLANQUERY et BALLEROY-SUR-DRÔME) situés en et hors agglomération
- D28 du PR 0+0000 au PR 2+0401 dans le sens croissant (PLANQUERY et BALLEROY-SUR-DRÔME) situés en et hors agglomération
- D116 du PR 11+0492 au PR 14+0331 dans le sens croissant (PLANQUERY) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BALLEROY-SUR-DRÔME**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 portant l'inscription de la D13, D28 et D116 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation, modifié

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 02 août 2022

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis favorable du Préfet en date du 06 mars 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de PLANQUERY en date du 06 mars 2023

VU l'avis réputé favorable du Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 06 mars 2023

VU la demande de Amicale cycliste de BAYEUX en date du 2 mars 2023

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement de la course cycliste intitulée "prix Albert Malle", il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le 16 avril 2023, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 08 h 30 à 18 h 30, sur :

- **D13 du PR 17+0974 au PR 20+0212 dans le sens croissant (PLANQUERY et BALLEROY-SUR-DRÔME) situés en et hors agglomération**
- **D28 du PR 0+0000 au PR 2+0401 dans le sens croissant (PLANQUERY et BALLEROY-SUR-DRÔME) situés en et hors agglomération**
- **D116 du PR 11+0492 au PR 14+0331 dans le sens croissant (PLANQUERY) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'organisateur de l'évènement

ARTICLE 2 :

Le 16 avril 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 08 h 30 à 18 h 30, dans le sens de la course cycliste. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D13 du PR 20+0212 au PR 17+0974 (PLANQUERY et BALLEROY-SUR-DRÔME) situés en et hors agglomération
- D116 du PR 14+0331 au PR 11+0492 (PLANQUERY) situés hors agglomération
- D28 du PR 2+0401 au PR 0+0000 (PLANQUERY et BALLEROY-SUR-DRÔME) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Amicale cycliste de BAYEUX.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la manifestation et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

La circulation des riverains, l'accès aux propriétés riveraines et aux parkings seront maintenus en permanence hors tracé des épreuves sportives. Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour neutraliser la compétition dans l'éventualité où il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux qui serait dans l'obligation de quitter ou de regagner son domicile, de le faire en toute sécurité sur les épreuves sportives.

Les organisateurs seront responsables de tous les dégâts qui pourraient être causés sur le domaine public et à ses dépendances, du fait et pendant la durée de cette manifestation. Ils devront en outre faire remettre les lieux en état dans les trois jours, faute de quoi il sera procédé à leurs frais par les soins du département du Calvados.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- Amicale cycliste de BAYEUX
- le Maire de la commune de BALLEROY-SUR-DRÔME

Fait à BALLEROY-SUR-DRÔME, le 9/03/23

Fait à CAEN, le 14 MARS 2023

Le Maire de la commune
de BALLEROY-SUR-DRÔME



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes



Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de PLANQUERY

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2023T0086

Route de la mesure

Route de la déviation

